



réd : juillet 2011

Veillez trouver ci-joint le questionnaire annuel sur le pétrole pour la communication des données de 2009 et les révisions rétrospectives, s'il y a lieu. Les administrations sont invitées à remplir ce questionnaire et à le transmettre au plus tard le **30 septembre 2011**. Les communications envoyées avant cette date seront fort appréciées. Veuillez faire parvenir le questionnaire à :

- Agence Internationale de l'Énergie (AIE/OCDE), Division des statistiques de l'énergie
(l'AIE transmettra les données à la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies à Genève).
- Commission des Communautés européennes, Eurostat, Unité énergie et transport
(pour les Etats membres de l'Union européenne, les pays candidats à l'adhésion à l'UE et les pays de l'AELE)
- Division statistique des Nations Unies, Section des statistiques de l'énergie

Pour la transmission du questionnaire, veuillez vous reporter à la section "Procédures de transmission des données".

** The English version of the questionnaire is also available from the Secretariat.*

Procédures de transmission des données

AIE

9, rue de la Fédération, 75739, Paris, Cedex 15, France

Veillez reporter les données pour votre pays sur le site de l'Energy Data center :
<https://www.energydatacenter.org>

Le questionnaire pourra aussi être envoyé électroniquement à : oilag@iea.org

NOTE

Pour toute question concernant le questionnaire, s'adresser à Mme Mieke Reece
Mél : mieke.reece@iea.org Téléphone: + 33 1 40 57 66 32

Pour tout renseignement technique concernant la communication des données, s'adresser à
M. Einar Einarsson: Mél : einar.einarsson@iea.org Téléphone: + 33 1 40 57 66 62
(messagerie vocale 24 h/24 h)

Eurostat

Bâtiment Jean Monnet, Plateau du Kirchberg, L-2920, Luxembourg
**(pour les Etats membres de l'Union européenne, les pays candidats à l'adhésion à l'UE
et les pays de l'AELE)**

Le questionnaire dûment complété devra être envoyé par courrier électronique au :
Chef de l'Unité énergie et transports, Eurostat, Commission des Communautés européennes

ADRESSE ÉLECTRONIQUE estat-energy@ec.europa.eu

NOTE

Pour toute question concernant le questionnaire, s'adresser à Mme Antigone Gikas et Monsieur
Michael Goll Ruxandra Roman-Enescu
Mél : antigone.gikas@ec.europa.eu et Michael.Goll@ec.europa.eu
Téléphone : + 352 4301 35813

Nations Unies

United Nations Statistics Division, Energy Statistics Section
2 UN plaza, DC2-1414, New York, NY 10017, USA

Le questionnaire dûment complété devra être envoyé par courrier électronique à :
Mme Ilaria DiMatteo, Chef de la Section des statistiques de l'énergie, Division statistique des
Nations Unies

ADRESSE ÉLECTRONIQUE energy_stat@un.org

NOTE

Fax: (1-212)-963-0623

INSTRUCTIONS ET NOTES EXPLICATIVES

Les données devront être indiquées pour l'année civile. S'il est nécessaire d'utiliser des données renvoyant à l'exercice budgétaire, veuillez le préciser explicitement en indiquant la période couverte.

Pour rendre comparables les renseignements fournis par les diverses administrations et pour tenir compte des exigences du traitement informatique, les données communiquées en réponse au présent questionnaire devront être exprimées en nombres entiers (autrement dit, sans décimales ni fractions), dans l'unité indiquée pour chaque tableau.

Les définitions et les conventions de notification utilisées dans ce questionnaire sont les mêmes que pour les autres questionnaires annuels (charbon, gaz naturel, énergies renouvelables ainsi qu'électricité et chaleur). Veuillez vous assurer que les données sur les combustibles utilisés pour la production d'électricité et de chaleur indiquées dans ce questionnaire sont cohérentes avec celles notifiées pour les mêmes catégories dans le questionnaire sur l'électricité et la chaleur.

CLASSIFICATION INTERNATIONALE TYPE DES INDUSTRIES

L'Organisation des Nations Unies et la Commission européennes ont publié en parallèle les codes révisés de leur classification des industries en 2008.

- Nation Unies
Classification internationale type des industries de toutes les branches d'activité économique – CITI, Rev.4
- Commission européens
Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté Européenne – NACE, Rev.2

Eurostat et l'Agence Internationale de l'Énergie ont conjointement produit une table de correspondance ciblant la continuité des séries chronologiques. Les références correspondantes ont donc été mis à jour dans le présent questionnaires

UNITÉS ET FACTEURS DE CONVERSION

Arrondir tous les chiffres au millier de tonnes métriques le plus proche.

(Exemples : pour "dix-huit mille quatre cent trente-six tonnes métriques", écrire "18"; pour "mille sept cent vingt-huit tonnes métriques", écrire "2"; pour "dix-huit mille cinq cent tonnes métriques", écrire "18" ou "19", selon les besoins, de façon que les totaux soient égaux à la somme de leurs éléments arrondis).

Les données devront être exprimées en pouvoir calorifique supérieur (PCS), sauf quand il est stipulé spécifiquement que le pouvoir calorifique inférieur (PCI) devra être utilisé.

Le pouvoir calorifique inférieur moyen devra être mesuré en kilojoules par kilogramme (kJ/kg).

- **Conversion des barils en tonnes métriques**
Pour convertir les barils en tonnes métriques, utiliser les facteurs de conversion correspondant aux densités réelles. Lorsque la conversion devra se faire à partir de barils/jour, les unités devront être multipliées par le nombre réel de jours. Veuillez spécifier à la page réservée aux observations le facteur de conversion qui a été utilisé.
- **Conversion des kilolitres (mètres cubes) en tonnes métriques**
Pour convertir les kilolitres en tonnes métriques, utiliser les facteurs de conversion correspondant aux densités réelles. Veuillez spécifier à la page réservée aux observations le facteur de conversion qui a été utilisé.

DÉFINITIONS DU PÉTROLE BRUT ET DES PRODUITS PÉTROLIERS

On notera que dans les définitions, les produits d'alimentation de l'industrie pétrochimique désignent l'ensemble des produits pétroliers utilisés comme matière première par l'industrie pétrochimique dans les installations de vapocraquage et d'aromatisation, tels que les naphthas, les GPL, les gazoles lourds et légers, les reformats, etc.

1. Pétrole brut

C'est une huile minérale d'origine naturelle, constituée d'un mélange d'hydrocarbures et d'impuretés associées, soufre par exemple. Elle existe en phase liquide aux conditions normales de température et de pression et ses caractéristiques physiques (densité, viscosité, etc.) sont extrêmement variables. Cette catégorie comprend aussi les condensats extraits des gaz associés ou non associés sur les gisements et les périmètres d'exploitation lorsque ceux-ci sont mélangés au brut commercial.

2. Liquides de gaz naturel (LGN)

Les LGN sont des hydrocarbures liquides ou liquéfiés obtenus à partir du gaz naturel dans les installations de séparation ou de traitement du gaz. Les liquides de gaz naturel comprennent l'éthane, le propane, le butane (butane normal et isobutane), le pentane et l'isopentane et les pentanes plus (parfois appelés essence naturelle ou condensat).

3. Produits d'alimentation des raffineries

C'est un produit ou une combinaison de produits dérivé du pétrole brut et destiné à subir un traitement ultérieur autre qu'un mélange dans l'industrie du raffinage (par exemple fuel-oil de distillation directe ou gazole sous vide). Il est transformé par ce traitement en un ou plusieurs constituants et/ou produits finis. Cette définition recouvre également les produits renvoyés par l'industrie pétrochimique aux raffineries (par exemple, essence de pyrolyse, coupes C4, coupes de gazole et de fuel-oil).

4. Additifs / Composés oxygénés

Les additifs sont des substances autres que des hydrocarbures qui sont ajoutées ou mélangées à un produit afin de modifier ses propriétés (indice d'octane ou de cétane, propriétés à froid, etc.) :

- les composés oxygénés comme les alcools (méthanol, éthanol), les éthers comme le MTBE (méthyl-tertio-butyl-éther), l'ETBE (éthyl-tertio-butyl-éther), le TAME (tertio-amyl-méthyl-éther) ;
- les esters (par exemple colza, ester diméthylque, etc.) ;
- ou des composés chimiques (tels que le plomb tétraéthyle et le plomb tétraméthyle et les détergents).

Note : les quantités d'additifs/composés oxygénés (alcools, éthers, esters et autres composés chimiques) indiquées dans cette catégorie correspondent à celles destinées à des mélanges avec des carburants ou à être utilisées comme carburant.

dont biocarburants

Indiquer les produits ci-après dans cette catégorie. Il est à noter que les quantités de biocarburants liquides notifiées dans cette rubrique devront correspondre aux quantités de biocarburant proprement dit et non au volume total des liquides auxquels les biocarburants sont mélangés.

- **Bioessence** : Cette catégorie comprend le bioéthanol (éthanol produit à partir de biomasse et/ou de la fraction biodégradable des déchets), le biométhanol (méthanol produit à partir de biomasse et/ou de la fraction biodégradable des déchets), le bio-ETBE (éthyl-tertio-butyl-éther produit à partir de bioéthanol : le pourcentage en volume de biocarburant dans le bio-ETBE est de 47 %) et le bioMTBE (méthyl-tertio-butyl-éther produit à partir de biométhanol : le pourcentage en volume de biocarburant dans le bioMTBE est de 36 %).
- **Biodiesels** : Cette catégorie comprend le biodiesel (ester méthylique de qualité diesel produit à partir d'une huile végétale ou animale), le biodiméthyléther (éther diméthylque produit à partir de la biomasse), le biocarburant filière Fischer-Tropsch (diesel de synthèse Fischer-Tropsch produit à partir de biomasse), les bio-huiles pressées à froid (huiles produites à partir d'oléagineux par un procédé exclusivement mécanique) et tous les autres biocarburants liquides *ajoutés, mélangés ou utilisés directement* comme carburant diesel pour les transports.

Tous les échanges de biocarburants non mélangés à des carburants pour les transports (c'est-à-dire ceux qui sont utilisés sous forme pure) devront être notifiés dans le questionnaire sur les énergies renouvelables. Les biocarburants faisant l'objet d'échanges en tant que composant de

carburants pour les transports devront figurer dans la rubrique du produit correspondant, en précisant la proportion de biocarburant qui entre dans sa composition.

5. Autres hydrocarbures

Cette catégorie comprend le pétrole brut synthétique, les huiles minérales extraites des schistes bitumineux, des sables asphaltiques, etc. ainsi que les huiles issues de la liquéfaction du charbon (voir le questionnaire annuel sur le charbon), les produits liquides dérivés de la conversion du gaz naturel en essence (voir le questionnaire annuel sur le gaz naturel), l'hydrogène et les huiles émulsifiées (par exemple Orimulsion).

Note concernant la notification des huiles émulsifiées :

Toutes les importations d'huiles émulsifiées (par exemple Orimulsion) devront être comptabilisées dans la catégorie autres hydrocarbures à la ligne importations (case F5 du tableau 1). Comme ces huiles ne nécessitent pas d'autre traitement en raffinerie, veuillez classer les quantités correspondantes dans la rubrique utilisation directe (case F7 du tableau 1) et dans la catégorie bitume à la ligne produits primaires reçus dans le tableau de l'approvisionnement en produits finis (tableau 2A). Toute production d'huiles émulsifiées devra apparaître comme production nationale d'autres hydrocarbures (case F1 du tableau 1). Indiquer toutes les quantités sur la base du poids physique de l'émulsion (c'est-à-dire teneur en eau comprise).

Note concernant la notification de l'huile de schiste :

La production et l'utilisation directe de schistes bitumineux devront être indiquées dans le questionnaire annuel sur le charbon. La production d'huile de schiste (produit secondaire) devra être inscrite à la rubrique apports d'autres sources dans la catégorie autres hydrocarbures.

6. Gaz de raffinerie (non liquéfiés)

Cette catégorie couvre les divers gaz non condensables obtenus dans les raffineries lors de la distillation du pétrole brut ou du traitement des produits pétroliers (par craquage par exemple), essentiellement l'hydrogène, le méthane, l'éthane et les oléfines. Elle comprend également les gaz renvoyés par l'industrie pétrochimique.

7. Ethane

L'éthane (C_2H_6) est un hydrocarbure à chaîne droite, gazeux à l'état naturel, que l'on extrait du gaz naturel et des gaz de raffinerie.

8. Gaz de pétrole liquéfiés (GPL)

Il s'agit des fractions légères d'hydrocarbures paraffiniques qui s'obtiennent lors du raffinage ainsi que dans les installations de stabilisation du pétrole brut et de traitement du gaz naturel. Ce sont principalement le propane (C_3H_8) et le butane (C_4H_{10}) ou un mélange de ces deux hydrocarbures. Le propylène, le butylène, l'isobutène et l'isobutylène peuvent aussi en faire partie. Les GPL sont en général liquéfiés sous pression pour le transport et le stockage.

9. Naphtas

Les naphtas sont un produit d'alimentation destiné, soit à l'industrie pétrochimique (par exemple pour la fabrication d'éthylène ou la production de composés aromatiques), soit à la production d'essence en raffinerie par reformage ou isomérisation. Les naphtas correspondent aux fractions distillant entre 30°C et 210°C ou sur une partie de cette plage de température.

Les naphtas importés pour mélange devront être indiqués dans les importations, puis repris à la ligne transferts entre produits, affectés d'un signe négatif pour les naphtas, et d'un signe positif pour les produits finis correspondants.

10. Essence moteur

C'est un mélange d'hydrocarbures légers distillant entre 35°C et 215°C. Ce produit est utilisé comme carburant dans les moteurs à allumage commandé des véhicules de transport terrestre. L'essence moteur peut contenir des additifs, des composés oxygénés et des pro-octanes, notamment des composés plombés comme le plomb tétraéthyle et le plomb tétraméthyle.

Cette catégorie comprend les composés pour mélange avec l'essence (à l'exclusion des additifs/composés oxygénés), tels qu'alkylats, isomérats, reformats ou essence de craquage pour utilisation comme essence moteur.

dont bioessence

Cette catégorie comprend le bioéthanol (éthanol produit à partir de biomasse et/ou de la fraction biodégradable des déchets), le biométhanol (méthanol produit à partir de biomasse et/ou de la fraction biodégradable des déchets), le bio-ETBE (éthyl-tertio-butyl-éther produit à partir de bioéthanol : le pourcentage en volume de biocarburant dans le bio-ETBE est de 47 %) et le bioMTBE (méthyl-tertio-butyl-éther produit à partir de biométhanol : le pourcentage en volume de biocarburant dans le bioMTBE est de 36 %).

11. Essence aviation

Il s'agit d'une essence spécialement préparée pour les moteurs à piston des avions, avec un indice d'octane adapté au moteur, un point de congélation de -60°C et un intervalle de distillation habituellement compris entre 30°C et 180°C .

12. Carburacteur type essence (carburacteur type naphta ou JP4)

Cette catégorie comprend tous les hydrocarbures légers utilisés dans les turbomoteurs pour avion. Ils distillent entre 100°C et 250°C et sont obtenus par mélange de kérosène et d'essence ou de naphtas de sorte que la teneur en composés aromatiques soit égale ou inférieure à 25 % en volume, et la tension de vapeur se situe entre 13.7 kPa et 20.6 kPa.

13. Carburacteur type kérosène

C'est un distillat moyen utilisé dans les turbomoteurs pour avion, qui répond aux mêmes caractéristiques de distillation, entre 150°C et 300°C (mais en général pas au-delà de 250°C) et présente le même point d'éclair que le kérosène. Par ailleurs, il répond à certaines spécifications particulières (concernant par exemple le point de congélation) fixées par l'Association du transport aérien international (IATA).

Cette catégorie comprend les composés pour mélange avec le carburacteur type kérosène.

14. Pétrole lampant

Ce sont des distillats de pétrole raffiné, utilisés dans d'autres secteurs que le transport aérien. Le pétrole lampant distille entre 150°C et 300°C .

15. Gazole / Carburant diesel

Les gazoles/carburants diesel sont essentiellement des distillats intermédiaires qui distillent entre 180°C et 380°C . Plusieurs qualités sont disponibles, suivant l'utilisation :

- | | |
|--|---|
| Diesel : | <ul style="list-style-type: none"> ● pour moteur diesel à allumage par compression (automobiles, poids lourds, etc.) normalement à faible teneur en soufre ; |
| Fioul domestique et autres gazoles: | <ul style="list-style-type: none"> ● fioul léger pour le chauffage des locaux industriels et commerciaux ; ● diesel marine et gazole/diesel utilisé dans le transport ferroviaire ; ● autres gazoles, y compris les huiles lourdes distillant entre 380°C et 540°C qui sont utilisées comme produit d'alimentation dans l'industrie pétrochimique. |

Cette catégorie comprend les composés pour mélange.

dont biodiesels

Cette catégorie comprend le biodiesel (ester méthylique de qualité diesel produit à partir d'une huile végétale ou animale), le biodiméthyléther (diméthyléther produit à partir de la biomasse), le biocarburant filière Fischer-Tropsch (diesel de synthèse Fischer-Tropsch produit à partir de biomasse), les bio-huiles pressées à froid (huiles produites à partir d'oléagineux par un procédé exclusivement mécanique) et tous les autres biocarburants liquides *ajoutés, mélangés ou utilisés directement* comme carburant diesel pour les transports.

16. Fuel-oil

Ce sont tous les fuel-oils résiduels (lourds), y compris ceux obtenus par mélange, dont la viscosité cinématique est supérieure à 10 cSt à 80°C. Le point d'éclair est toujours supérieur à 50°C et la densité toujours supérieure à 0.90 kg/l.

Fuel-oil à faible teneur en soufre : fuel-oil lourd dont la teneur en soufre est inférieure à 1%.

Fuel-oil à haute teneur en soufre : fuel-oil lourd dont la teneur en soufre est de 1% ou plus.

17. White spirit et SBP (essences spéciales)

Ce sont des distillats intermédiaires raffinés, dont l'intervalle de distillation se situe entre celui des naphas et celui du kérosène. Ils se subdivisent en :

- i. *Essences spéciales (SBP) :* Huiles légères distillant entre 30°C et 200°C. On distingue sept ou huit qualités d'essences spéciales, selon la position de la coupe dans l'intervalle de distillation. Les qualités sont définies en fonction de la différence de température entre les points de distillation pour 5% et 90% en volume (qui ne dépasse pas 60°C).
- ii. *White spirit :* Essence industrielle dont le point d'éclair est supérieur à 30°C. L'intervalle de distillation du white spirit est compris entre 135°C et 200°C.

18. Lubrifiants

Ce sont des hydrocarbures obtenus à partir de distillats ou de résidus ; ils sont principalement utilisés pour réduire les frottements entre surfaces d'appui. Cette catégorie comprend toutes les qualités d'huiles lubrifiantes, depuis les spindles jusqu'aux huiles à cylindres, y compris les huiles moteur et toutes les qualités d'huiles de base pour lubrifiants.

19. Bitume

Hydrocarbure solide, semi-solide ou visqueux, à structure colloïdale, de couleur brune à noire; c'est un résidu de la distillation du pétrole brut, obtenu par distillation sous vide des huiles résiduelles de distillation atmosphérique. Le bitume est aussi souvent appelé asphalte et il est principalement employé pour le revêtement des routes et pour les matériaux de toiture. Cette catégorie comprend le bitume fluidifié et le bitume fluxé.

20. Paraffines

Hydrocarbures aliphatiques saturés, les paraffines sont des résidus du déparaffinage des huiles lubrifiantes ; elles présentent une structure cristalline, plus ou moins fine, selon la qualité. Leurs principales caractéristiques sont les suivantes : incolores, inodores et translucides, avec un point de fusion supérieur à 45°C.

21. Coke de pétrole

C'est un produit solide noir secondaire, obtenu principalement par craquage et carbonisation de résidus de produits d'alimentation, de résidus de distillation sous vide, de goudrons et de poix, dans des procédés tels que la cokéfaction différée ou la cokéfaction fluide. Il se compose essentiellement de carbone (90 à 95%) et brûle en laissant peu de cendres. Il est employé comme produit d'alimentation dans les fours à coke des usines sidérurgiques, pour la chauffe, pour la fabrication d'électrodes et pour la production de substances chimiques. Les deux qualités les plus importantes de coke sont le coke de pétrole et le coke de pétrole calciné. Cette catégorie comprend également le coke de catalyse, qui se dépose sur le catalyseur pendant les opérations de raffinage ; ce coke n'est pas récupérable, et il est en général brûlé comme combustible dans les raffineries.

22. Autres produits pétroliers

Tous les produits qui ne sont pas expressément cités ci-dessus, comme par exemple le goudron et le soufre. Cette catégorie comprend également les composés aromatiques (par exemple BTX ou benzène, toluène et xylènes) et les oléfines (par exemple propylène) produits dans les raffineries.

COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

L'Australie n'englobe pas les territoires d'outre-mer ;

Le Danemark n'englobe ni les îles Féroé danoises ni le Groenland ;

L'Espagne englobe les îles Canaries, les îles Baléares et Ceuta et Melilla;

Les États-Unis englobent les 50 États fédérés et le District de Columbia, ainsi que les îles Vierges des États-Unis, Porto-Rico et l'île de Guam ;

La France englobe Monaco mais non Andorre et les territoires d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, île de la Réunion, St. Pierre et Miquelon, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna, ainsi que Mayotte) ;

L'Italie englobe Saint Marin et le Vatican ;

Le Japon englobe Okinawa ;

Les Pays-Bas n'englobent ni le Surinam ni les Antilles néerlandaises ;

Le Portugal englobe les Açores et l'île de Madère ;

Le Royaume-Uni comprend le Jersey, la Guernesey et l'île de Mann. ;

La Suisse englobe le Liechtenstein.

INSTRUCTIONS RELATIVES AUX DIFFÉRENTS TABLEAUX DU QUESTIONNAIRE

TABLEAU 1 APPROVISIONNEMENT EN PÉTROLE BRUT, LGN, PRODUITS D'ALIMENTATION DES RAFFINERIES, ADDITIFS ET AUTRES HYDROCARBURES

Ce tableau concerne toutes les quantités de pétrole brut, de liquides de gaz naturel, de produits d'alimentation des raffineries, d'additifs, de biocarburants et d'autres hydrocarbures. Les différentes définitions sont données dans la section 2 ci-dessus.

1. Production nationale

Indiquer la totalité des quantités produites à l'intérieur des frontières nationales, y compris la production des gisements situés au large des côtes (offshore). Ne faire figurer dans cette rubrique que la production commercialisable, à l'exclusion des volumes réinjectés dans les gisements. La production devra tenir compte de la totalité du pétrole brut, des liquides de gaz naturel, des condensats et du pétrole extrait des schistes et sables asphaltiques, etc. Devront y figurer également les additifs/composés oxygénés reçus par les raffineries et les usines de mélanges extérieures au secteur du raffinage.

2. Apports d'autres sources

Indiquer les quantités fournies d'additifs, de biocarburants et d'autres hydrocarbures, dont la production a déjà été couverte dans d'autres bilans de combustibles.

Pour mémoire : Apports d'autres sources

dont charbon : indiquer par exemple les liquides produits dans les usines de liquéfaction du charbon et la production de liquides des fours à coke.

dont gaz naturel : par exemple, en Nouvelle-Zélande, la fabrication d'essence de synthèse nécessite du gaz naturel comme produit de départ. La quantité de gaz entrant dans la fabrication du méthanol est comptabilisée dans le bilan du gaz naturel, tandis que les quantités de méthanol reçues figurent en tant qu'apports d'autres sources dans le bilan du pétrole.

dont énergies renouvelables : par exemple les biocarburants pour mélange avec des carburants moteurs. La production est indiquée dans le questionnaire sur les énergies renouvelables, tandis que les quantités destinées au mélange figurent parmi les apports d'autres sources.

3. Retours de l'industrie

Ce sont des produits finis ou semi-finis que les consommateurs finals retournent aux raffineries, pour traitement, mélange ou vente. Il s'agit en général de sous-produits de l'industrie pétrochimique. Il conviendra d'estimer les quantités correspondantes lorsque les raffineries sont intégrées avec des usines pétrochimiques. Ne pas tenir compte des transferts d'une raffinerie à une autre à l'intérieur d'un même pays. Les retours totaux indiqués au tableau 1 (case G3) devront être égaux aux quantités inscrites à la case Z5 du tableau 2B.

4. Produits transférés

Cette rubrique s'applique aux produits pétroliers importés qui sont reclassés comme produits d'alimentation pour subir un traitement complémentaire en raffinerie, sans être livrés aux consommateurs finals. Par exemple, des quantités de naphthas importées pour valorisation en raffinerie seront indiquées d'abord comme des importations de naphthas, dans la case F5 du tableau 2A, puis apparaîtront également comme des produits transférés de naphthas, dans la case F9 du tableau 2A. Le total des cases des produits transférés (case Z9 du tableau 2A) devra être inscrit à la case G4 du tableau 1.

5. Importations et exportations

Celles-ci représentent les quantités qui ont franchi les frontières du territoire national, que le dédouanement ait été effectué ou non. Cette rubrique comprend les quantités de pétrole brut et de produits pétroliers importées ou exportées au titre d'accords de traitement (à savoir, raffinage à façon).

Le pétrole brut et les LGN seront indiqués comme provenant du pays de première origine. Pour les produits d'alimentation des raffineries et les produits finis, c'est le dernier pays de provenance qui sera pris en compte. Tous les liquides de gaz (par exemple les GPL) extraits pendant la regazéification de gaz naturel liquéfié importé devront être comptabilisés en tant qu'importations dans le présent questionnaire. Les produits pétroliers importés ou exportés directement par l'industrie pétrochimique devront être pris en compte.

Note : les importations ou exportations d'éthanol (indiquées dans la colonne additifs/composés oxygénés) devront correspondre aux quantités destinées à être utilisées comme carburant.

Les réexportations de pétrole importé pour raffinage en zone franche seront comptabilisées dans les exportations de produits pétroliers effectuées par le pays de raffinage vers le pays de destination finale.

Les importations et les exportations indiquées au tableau 1, 2A devront correspondre aux chiffres qui figurent à la ligne 102 du tableau 4 (importations totales) et à la ligne 95 du tableau 5 (exportations totales).

6. Utilisation directe

Cette rubrique comprend le pétrole brut, les LGN et les autres hydrocarbures utilisés directement sans traitement en raffinerie. Elle recouvre, par exemple, le pétrole brut utilisé pour la production d'électricité. Ces quantités devront également apparaître dans l'approvisionnement, à la rubrique des produits primaires reçus du tableau 2A (voir les notes du tableau 2A).

7. Variations des stocks

Les variations des stocks expriment la différence enregistrée entre le premier jour et le dernier jour dans le niveau des stocks détenus sur le territoire national. Une augmentation est indiquée par un chiffre affecté d'un signe négatif, tandis qu'un prélèvement sur les stocks apparaît sous la forme d'un chiffre positif. (Il est à noter que les variations des stocks indiquées dans le questionnaire concernant les statistiques mensuelles sur le pétrole « Monthly Oil Statistics » (MOS) correspondent au niveau du dernier jour déduction faite du niveau du premier jour.)

8. Quantités entrées en raffinerie (calculées)

Cette rubrique couvre les quantités totales de pétrole qui, d'après calcul, ont été traitées par la raffinerie. Par définition, cette quantité est égale à :

- Production nationale
- + Apports d'autres sources
- + Retours de l'industrie
- + Produits transférés
- + Importations
- Exportations
- Utilisation directe
- + Variations des stocks

9. Ecart statistique

Il s'agit de la différence entre les approvisionnements calculés et observés des raffineries. En cas d'écarts importants, les raisons devront en être précisées à la page réservée aux observations.

10. Quantités entrées en raffinerie (observées)

Cette rubrique couvre les quantités totales de pétrole (y compris les autres hydrocarbures et les additifs) dont on a constaté l'entrée en raffinerie.

11. Pour mémoire - pertes de raffinage

C'est la différence entre les quantités entrées en raffinerie (observées) et la production brute des raffineries. Des pertes de raffinage peuvent se produire pendant la distillation à cause de l'évaporation. Dans un bilan massique, les pertes indiquées sont affectées d'un signe positif. Or, bien que des augmentations soient possibles dans le bilan de volume, la masse n'augmente pas.

12. Total des stocks sur le territoire national

Il s'agit de la totalité des stocks détenus sur le territoire national. Cette rubrique comprend les stocks gouvernementaux, les stocks détenus par les gros consommateurs et par les organismes chargés de la tenue des stocks, les stocks détenus à bord des navires rentrant aux ports, les stocks détenus dans des zones sous douane et les stocks détenus pour des tiers, que se soit en application d'accords gouvernementaux bilatéraux ou non.

13. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)

C'est la quantité de chaleur dégagée par unité de combustible quand celui-ci est brûlé entièrement en présence d'oxygène et les produits de la combustion sont ramenés à la température ambiante. (Cette quantité de chaleur ne comprend *pas* la chaleur de condensation de la vapeur d'eau formée par la combustion de l'hydrogène contenu dans le combustible, lorsque la vapeur se refroidit pour revenir à la température ambiante.) Le pouvoir calorifique est mesuré en kilojoules par kilogramme. Par définition, un joule est égal à 0.2388 calorie. Le pouvoir calorifique devra être indiqué pour le pétrole brut, les LGN, les additifs et les autres hydrocarbures, qu'ils soient d'origine nationale, importés ou exportés, ainsi que pour les produits d'alimentation des raffineries importés et exportés. La moyenne des pouvoirs calorifiques de la production, des importations et des exportations devra également être indiquée.

TABLEAU 2A APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS FINIS

Ce tableau couvre les approvisionnements en produits finis. Ces produits sont les suivants : gaz de raffinerie, éthane, GPL, naphthas, essence moteur, essence aviation, carburéacteur type essence, carburéacteur type kérosène, pétrole lampant, gazole/carburant diesel, fuel-oil à haute et à basse teneur en soufre, white spirit et SBP, lubrifiants, bitume, paraffines, coke de pétrole et autres produits. De plus, le pétrole brut et les LGN utilisés directement devront être pris en compte dans les livraisons de produits finis. Les définitions des divers produits sont données dans la section 2.

1. Produits primaires reçus

Il s'agit du pétrole brut d'origine nationale ou importé (y compris les condensats) et des LGN d'origine nationale qui sont *utilisés directement* sans avoir été traités dans une raffinerie de pétrole. Par exemple, le pétrole brut utilisé pour produire de l'électricité devra figurer dans la rubrique pétrole brut des produits primaires reçus (case A1 du tableau 2A). Les quantités de LGN d'origine nationale qui ne font pas partie des entrées en raffinerie devront être mentionnées dans la rubrique LGN des produits primaires reçus (case B1), puis affectées aux différents types de produits sur la ligne consacrée aux transferts entre produits. On notera que ce flux comprend les retours de l'industrie pétrochimique qui, bien que n'étant pas des combustibles primaires, sont utilisés directement.

2. Production brute des raffineries

Il s'agit de la production de produits finis dans les raffineries ou les usines de mélange. Cette rubrique ne comprend pas les pertes de raffinage, mais comprend la consommation propre des raffineries. Le total (case Z2 du tableau 2A) devra correspondre aux quantités entrées en raffinerie (observées) moins les pertes de raffinage (cases G11 et G12, respectivement, du tableau 1).

3. Produits recyclés

Il s'agit des produits finis qui sont remis dans le circuit commercial, **après** avoir été livrés une première fois au consommateur final (par exemple les lubrifiants usés qui sont retraités). Il sera fait la distinction entre ces entrées et les retours du secteur pétrochimique (voir les définitions).

4. Consommation propre des raffineries

Il s'agit de la totalité des produits pétroliers consommés pour le *fonctionnement* de la raffinerie. Ne devront pas figurer dans cette catégorie les produits utilisés par les compagnies pétrolières à d'autres fins que le raffinage, par exemple les soutages ou la consommation des navires pétroliers. Les combustibles utilisés pour la production in situ d'électricité et de la chaleur vendue devront également être indiqués dans cette catégorie.

5. Importations et exportations

Voir les définitions données pour le tableau 1.

6. Soutes maritimes internationales

Indiquer les quantités de pétrole fournies aux navires engagés dans la navigation internationale, quel que soit leur pavillon. La navigation internationale peut intervenir en mer, dans les lacs intérieurs et les voies navigables, ainsi que dans les eaux côtières. La consommation des navires utilisés pour la navigation intérieure (voir rubrique navigation intérieure) n'est pas prise en compte. La séparation entre navigation intérieure et internationale devra être établie en fonction du port de départ et du port d'arrivée, et non du pavillon ou de la nationalité du navire. La consommation des navires de pêche (voir autres secteurs - pêche) et celle des forces militaires (voir autres secteurs – non spécifiés ailleurs) n'entrent pas dans cette rubrique.

7. Transferts entre produits

Il s'agit de produits finis dont le classement a changé, soit parce que leurs spécifications ont été modifiées, soit parce qu'ils ont été mélangés pour former un autre produit. Ainsi, le kérosène peut être reclassé comme gazole, après mélange avec ce dernier, pour obtenir un gazole conforme aux spécifications hivernales. Une valeur négative pour un produit devra être compensée par une (ou plusieurs) valeur(s) positive(s) pour un ou plusieurs produits, et vice versa. Le total net devra être égal à zéro (case Z8 du tableau 2A).

8. Produits transférés

Voir les définitions données pour le tableau 1.

9. Variations des stocks

Voir les définitions données pour le tableau 1.

10. Livraisons intérieures brutes (calculées)

Elles sont, par définition, égales à :

- Produits primaires reçus
- + Production brute des raffineries
- + Produits recyclés
- Consommation propre des raffineries
- + Importations
- Exportations
- Soutes maritimes internationales
- + Transferts entre produits
- Produits transférés
- + Variations des stocks

11. Ecart statistique

C'est la différence entre les valeurs calculées et observées des livraisons intérieures brutes. En cas d'écarts importants, les raisons devront en être précisées à la page réservée aux observations.

12. Livraisons intérieures brutes (observées)

Il s'agit des livraisons de produits pétroliers finis observées sur le marché intérieur en provenance de sources primaires (raffineries, usines de mélange, etc). Ce chiffre peut différer de la valeur calculée en raison, par exemple, de différences de champ d'application et/ou de définition dans des systèmes de notification différents.

13. Niveaux des stocks

Voir les définitions données pour le tableau 1.

14. Pour mémoire***Consommation propre des raffineries pour la production d'électricité***

Mentionner les quantités (comprises dans la consommation propre des raffineries à la ligne 4) qui sont utilisées pour la production d'électricité dans les centrales des raffineries.

Consommation propre des raffineries pour la cogénération de chaleur/électricité

Mentionner les quantités (comprises dans la consommation propre des raffineries à la ligne 4) qui sont utilisées dans les centrales de cogénération chaleur/électricité des raffineries. Indiquer les quantités de combustibles utilisés correspondant aux quantités d'électricité produite et de chaleur vendue.

Il est à noter que ces quantités ne devront pas être comptabilisées dans le secteur transformation.

15. Pour mémoire - Variations des stocks aux services d'utilité publiques

Utiliser cette ligne pour signaler les variations des stocks qui sont détenus par les services d'utilité publiques, et qui ne sont pas comptabilisés dans les niveaux de stocks ou les variations de stocks notifiés ailleurs dans le présent questionnaire.

16. Pour mémoire - Pouvoir calorifique inférieur des livraisons intérieures brutes (kJ/kg)

C'est la quantité de chaleur dégagée par unité de combustible quand celui-ci est brûlé entièrement en présence d'oxygène et les produits de la combustion sont ramenés à la température ambiante. (Cette quantité de chaleur ne comprend *pas* la chaleur de condensation de la vapeur d'eau formée par la combustion de l'hydrogène contenu dans le combustible, lorsque la vapeur se refroidit pour revenir à la température ambiante.) Le pouvoir calorifique est mesuré en kilojoules par kilogramme. Par

définition, un joule est égal à 0.2388 calorie. Le pouvoir calorifique devra être indiqué pour les livraisons intérieures brutes.

TABLEAU 2B LIVRAISONS AU SECTEUR PÉTROCHIMIQUE

1. Livraisons intérieures brutes (observées)

Voir les définitions au tableau 2A. Ces données devront également être indiquées à la ligne 1 du tableau 3, livraisons intérieures brutes.

dont : livraisons brutes au secteur pétrochimique : N'indiquer que les quantités de combustibles livrées au secteur pétrochimique.

dont : usages énergétiques dans le secteur pétrochimique : Indiquer les quantités de pétrole utilisé comme combustible dans des procédés pétrochimiques tel le vapocraquage.

dont : usages non énergétiques dans le secteur pétrochimique : Indiquer les quantités de pétrole utilisé dans le secteur pétrochimique pour la production d'éthylène, de propylène, de butylène, de gaz de synthèse, de produits aromatiques, de butadiène et d'autres matières premières tirées des hydrocarbures dans des procédés tels que le vapocraquage, l'aromatization et le vaporeformage. Ne comprend pas les quantités de pétrole utilisé comme combustible.

2. Retours du secteur pétrochimique aux raffineries

La quantité totale figurant dans la case Z5 du tableau 2B devra être égale à la quantité totale indiquée dans la case G3 du tableau 1. (Voir la rubrique retours du secteur pétrochimique du tableau 1.) Les quantités qui sont renvoyées aux raffineries devront être indiquées dans les retours au tableau 1 puis reprises en partie dans les quantités entrées en raffinerie, dans la production des raffineries et dans la consommation finale des produits correspondants. Les quantités renvoyées aux raffineries qui sont utilisées directement comme produits finis devront être incluses dans les chiffres indiqués à la rubrique retours aux raffineries, et par conséquent dans l'utilisation directe au tableau 1 et les produits primaires reçus au tableau 2A.

Exemple : Supposons que 500 unités de naphthas sont reçues par l'industrie chimique. Sur ces 500 unités, 300 sont utilisées comme produit d'alimentation pour la fabrication de produits pétrochimiques et 200 sont renvoyées directement aux raffineries pour traitement complémentaire, dont 120 sont utilisées pour produire de l'essence de pyrolyse et 80 du fuel-oil. Cette opération devra se traduire par la mention d'une valeur de 500 dans la rubrique des livraisons intérieures brutes, de 200 dans la rubrique des retours aux raffineries (entièrement pris en compte dans les retours du secteur pétrochimique au tableau 1), de 120 pour l'essence moteur et de 80 pour le fuel-oil. Les 200 unités comptabilisées dans les retours aux raffineries seront reprises dans la rubrique production brute des raffineries et ventilées entre produits.

3. Livraisons intérieures nettes totales

Il s'agit, par définition, des livraisons intérieures brutes (observées), moins les retours aux raffineries.

dont : livraisons nettes au secteur pétrochimique : Le total des livraisons nettes au secteur pétrochimique doit correspondre au total des livraisons brutes au secteur pétrochimique, moins les retours aux raffineries.

TABLEAU 3 LIVRAISONS BRUTES PAR SECTEUR

I. SECTEUR TRANSFORMATION

Afin de bien cerner les concepts liés à la notification du *pétrole* consommé pour la production d'électricité et de chaleur, les déclarants sont invités à lire les notes concernant ce secteur qui figurent dans l'annexe 2.

1. Centrales électriques ayant pour activité principale la production d'électricité
(précédemment dénommées centrales électriques publiques)

Indiquer les quantités de combustibles utilisés. (Les combustibles utilisés dans des centrales comportant au moins une tranche de cogénération devront être indiqués à la rubrique des *centrales de cogénération ayant pour activité principale la cogénération chaleur/électricité*).

2. Installations de production d'électricité des autoproducteurs

Indiquer les quantités de combustibles utilisés. Les combustibles utilisés dans des installations comportant au moins une tranche de cogénération devront être indiqués à la rubrique des *installations de cogénération des autoproducteurs*.

3. Centrales de cogénération ayant pour activité principale la cogénération chaleur/électricité (précédemment dénommées centrales publiques de cogénération)

Indiquer les quantités de combustibles utilisés.

4. Installations de cogénération des autoproducteurs

Indiquer les quantités de combustibles utilisés correspondant aux quantités d'électricité produite et de chaleur vendue.

5. Centrales calogènes ayant pour activité principale la production de chaleur
(précédemment dénommées centrales calogènes publiques)

Indiquer les quantités de combustibles utilisés.

6. Installations calogènes des autoproducteurs

Indiquer les quantités de combustibles utilisés correspondant à la quantité de chaleur vendue.

7. Usines à gaz / installations de gazéification

Indiquer les quantités de pétrole utilisées pour la production de gaz dans les usines à gaz et les usines de gazéification. Les quantités de pétrole utilisées pour la chauffe et le fonctionnement des équipements ne devront pas être comptabilisées dans cette rubrique, mais dans la consommation du secteur énergie.

8. Fours à coke

Indiquer les quantités de pétrole utilisées dans les fours à coke. Les quantités de pétrole utilisées pour la chauffe et le fonctionnement des équipements ne devront pas être comptabilisées dans cette rubrique, mais dans la consommation du secteur énergie.

9. Hauts fourneaux

Indiquer les quantités de pétrole utilisées dans les hauts fourneaux. Les quantités de pétrole utilisées pour la chauffe et le fonctionnement des équipements ne devront pas être comptabilisées dans cette rubrique, mais dans la consommation du secteur énergie. Pour éviter les doubles comptages, les combustibles utilisés dans les hauts fourneaux ne devront pas figurer dans la rubrique sidérurgie.

10. Pour mélange avec du gaz naturel

Indiquer les quantités de gaz de pétrole mélangées à du gaz naturel.

11. Industrie pétrochimique

Indiquer les quantités de pétrole renvoyées aux raffineries par le secteur pétrochimique pour traitement complémentaire, mélange ou pour utilisation directe. La répartition des produits est

calculée en utilisant la même proportion entre les produits que pour les livraisons brutes au secteur de la pétrochimie.

Exemple : Supposons que 500 unités (430 unités de naphthas et 70 unités de GPL) sont reçues par l'industrie pétrochimique. Sur ces 500 unités, 300 sont utilisées comme produit d'alimentation pour la fabrication de produits pétrochimiques et 200 sont renvoyées aux raffineries. Les quantités totales entrées dans le secteur transformation sont de 200 unités, réparties entre naphthas et GPL (ainsi les retours de GPL sont de : $(70/500) \times 200 = 28$, et ceux de naphthas de : $(430/500) \times 200 = 172$).

12. Fabriques d'agglomérés

Indiquer les quantités de pétrole utilisées comme liant dans la production d'agglomérés.

13. Non spécifiés ailleurs - Transformation

C'est seulement en dernier recours que des données devront être notifiées dans cette rubrique. Si une ventilation finale entre les sous-secteurs qui précèdent n'est pas disponible, les administrations devront communiquer des estimations chaque fois qu'elles en auront la possibilité. Les bases de calcul de ces estimations devront être communiquées au Secrétariat.

II. SECTEUR ÉNERGIE

Indiquer les quantités de pétrole consommées dans le secteur de l'énergie pour les activités extractives (extraction minière, extraction de pétrole et de gaz) ou les opérations de transformation, par exemple le pétrole utilisé pour la chauffe, pour l'éclairage, ou pour actionner les pompes ou compresseurs. On notera que les quantités de pétrole transformées en une autre forme d'énergie devront être notifiées dans le secteur transformation et que le pétrole consommé pour l'exploitation des oléoducs et des gazoducs devra être notifié dans le secteur transports.

Le secteur énergie comprend les Divisions 05, 06, 19 et 35, Groupe 091 et Classes 0892 et 0721) de la CITI¹ (Divisions 05, 06, 19 et 35, Groupe 09.1 et classes 08.92 and 07.21 de la NACE²).

1. Mines de charbon

Indiquer les quantités de pétrole utilisé comme combustible pour permettre l'extraction et la préparation du charbon dans l'industrie houillère.

2. Extraction de pétrole et de gaz

Indiquer les quantités de pétrole utilisé comme combustible dans les opérations d'extraction de pétrole et de gaz et dans les installations de traitement du gaz naturel. Les pertes dans les gazoducs et oléoducs devront être comptabilisées dans les pertes de distribution, et les combustibles utilisés pour l'exploitation des réseaux de canalisations devront être notifiés dans le secteur transports.

3. Fours à coke

Indiquer les quantités de pétrole utilisé comme combustible dans les cokeries.

4. Hauts fourneaux

Indiquer les quantités de pétrole utilisé comme combustible pour le fonctionnement des hauts fourneaux.

5. Usines à gaz

Indiquer les quantités de pétrole utilisé comme combustible dans les usines à gaz et les usines de gazéification du charbon.

6. Centrales électriques, centrales de cogénération et centrales calogènes

Indiquer les quantités de pétrole utilisé comme combustible dans les centrales électriques, les centrales de cogénération chaleur/électricité et les centrales calogènes.

1. Classification internationale type par industrie de toutes les branches d'activité économique, série M, No.4/Rev.4 Nations Unies, New York, 2008.

2. Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté Européenne (NACE Rev.2) CE-Eurostat2008.

7. Non spécifiés ailleurs - Energie

Indiquer les activités énergétiques non classées ailleurs. Veuillez préciser ce que recouvre cette rubrique à la page réservée aux observations.

III. PERTES DE DISTRIBUTION

Indiquer la totalité des pertes intervenant hors de la raffinerie durant le transport et la distribution de produits pétroliers, y compris les pertes dans les oléoducs et gazoducs.

IV. CONSOMMATION FINALE

La consommation finale correspond à la totalité de l'énergie livrée aux consommateurs finals (dans les secteurs transports, industrie et autres). Elle ne comprend ni les quantités livrées pour transformation, ni la consommation propre des industries productrices d'énergie.

IV.1 SECTEUR TRANSPORTS

Indiquer dans cette section les quantités de pétrole consommées pour toutes les activités de transport, quel que soit le secteur dans lequel s'effectue le transport. Divisions 49, 50 et 51 de la CITI (Divisions 49, 50 et 51 de la NACE.)

Note : le pétrole consommé pour le chauffage et l'éclairage des gares et aéroports devra être notifié dans le secteur commerce et services publics et **non** dans le secteur transports.

1. Aviation internationale

Indiquer les quantités de carburants aviation livrées aux aéronefs pour l'aviation internationale. La différenciation entre aviation intérieure et internationale devra être établie en fonction du lieu de départ et du lieu d'arrivée, et non de la nationalité de la compagnie aérienne. N'entrent pas dans cette rubrique les carburants utilisés par les compagnies aériennes pour leurs véhicules routiers (voir la rubrique secteur transports – non spécifiés ailleurs), ni les usages militaires de carburants aviation (voir autres secteurs – non spécifiés ailleurs).

2. Aviation intérieure

Indiquer les quantités de carburants aviation livrées aux aéronefs pour l'aviation intérieure (activités commerciales, privées, agricoles, etc.), y compris les quantités utilisées à des fins autres que le vol proprement dit, par exemple l'essai de moteurs au banc. La différenciation entre aviation intérieure et internationale devra être établie en fonction du lieu de départ et du lieu d'arrivée, et non de la nationalité de la compagnie aérienne. On notera qu'il peut entrer dans cette rubrique des parcours d'une longueur considérable entre deux aéroports d'un même pays (par exemple de San Francisco à Honolulu). Ne figurent pas dans cette rubrique les carburants utilisés par les compagnies aériennes pour leurs véhicules routiers (voir secteur transports – non spécifiés ailleurs), ni les usages militaires de carburants aviation (voir autres secteurs – non spécifiés ailleurs).

3. Transport routier

Indiquer les consommations de pétrole des véhicules routiers, y compris le carburant consommé par les véhicules agricoles sur autoroute et les lubrifiants utilisés dans les véhicules routiers. Cette rubrique ne recouvre pas l'essence moteur ou le gazole pour moteurs fixes (voir la rubrique autres secteurs), ni le gazole consommé par les tracteurs hors autoroute (voir la rubrique agriculture), ni les usages militaires de carburants pour véhicules routiers (voir autres secteurs – non spécifiés ailleurs), ni le bitume utilisé pour le revêtement de routes, ni le gazole utilisé pour alimenter les moteurs dans les chantiers de construction (voir la rubrique industrie, sous-secteur construction).

4. Transport ferroviaire

Indiquer toutes les quantités de pétrole utilisées dans le trafic ferroviaire, y compris les chemins de fer industriels. Cette rubrique ne comprend pas les quantités de pétrole consommées dans le trafic ferroviaire des transports urbains (voir autres secteurs – non spécifiés ailleurs).

5. Indiquer toutes les quantités de pétrole utilisées dans le trafic ferroviaire, y compris les chemins de fer industriels, Navigation intérieure

Indiquer les quantités de carburants fournies aux navires qui ne sont pas engagés dans la navigation internationale (voir la rubrique soutes maritimes internationales). La différenciation entre navigation intérieure et internationale devra être établie en fonction du port de départ et du port d'arrivée, et non du pavillon ou de la nationalité du navire. Il est à noter qu'il peut entrer dans cette rubrique des parcours d'une longueur considérable entre deux ports d'un même pays (par exemple de San Francisco à Honolulu).

6. Transport par conduites

Indiquer les quantités de pétrole utilisé en tant que produit énergétique pour permettre l'exploitation des conduites de transport de produits gazeux, liquides, en suspension ou autres, y compris l'énergie consommée par les stations de pompage et pour l'entretien des conduites. Cette rubrique ne recouvre pas les quantités de pétrole utilisé comme produit énergétique pour la distribution par canalisations de gaz naturel ou manufacturés, d'eau chaude ou de vapeur (CITI 35) depuis les installations du distributeur jusqu'au consommateur final, quantités qui devront être comptabilisées dans le secteur énergie, tandis que les quantités utilisées pour la distribution finale de l'eau (CITI 36) aux consommateurs résidentiels, industriels, commerciaux et autres devront l'être dans le secteur commerce et services publics. Les pertes intervenant durant ce transport entre le distributeur et les consommateurs finals devront être comptabilisées en tant que pertes de distribution.

7. Non spécifiés ailleurs - Transports

Indiquer les consommations liées à des activités de transport non classées ailleurs. Cette rubrique comprend les carburants utilisés par les compagnies aériennes pour leurs véhicules routiers. Veuillez préciser ce que recouvre cette rubrique à la page réservée aux observations.

IV.2 SECTEUR INDUSTRIE

Indiquer les quantités de pétrole consommé par les entreprises industrielles en liaison avec leurs activités principales.

Indiquer les quantités de pétrole utilisé dans les installations exclusivement calogènes ou dans celles de cogénération pour la production de chaleur destinée à leur consommation propre. Les quantités de pétrole consommé pour la production de chaleur qui est vendue et pour la production d'électricité devront être comptabilisées dans la rubrique appropriée du secteur transformation.

1. Sidérurgie

Groupe 241 et Classe 2431 de la CITI (Groupes 24.1, 24.2, 24.3 et classes 24.51, 24.52 de la NACE). Pour éviter les doubles comptages, le pétrole consommé dans les hauts fourneaux devra être indiqué dans le secteur transformation.

2. Industrie chimie y compris industrie pétrochimique

Division 20 et 21 de la CITI (Division 20 et 21 de la NACE).

Note : Cette rubrique recouvre les produits pétroliers utilisés à des fins énergétiques et comme produits d'alimentation. Indiquer toutefois la consommation nette, après déduction des retours. La ventilation de la consommation nette par produit devra être calculée en utilisant les mêmes proportions entre les produits que pour les livraisons brutes.

Exemple : Supposons que 500 unités (430 unités de naphthas et 70 unités de GPL) sont reçues par l'industrie pétrochimique. Sur ces 500 unités, 300 sont utilisées comme produit d'alimentation pour la fabrication de produits pétrochimiques et 200 sont renvoyées aux raffineries. La quantité totale indiquée pour la consommation de l'industrie pétrochimique est de 300 unités (500 - 200), répartie entre naphthas et GPL (ainsi la consommation de GPL est de : $(70/500) \times 300 = 42$ et celle de naphthas de : $(430/500) \times 300 = 258$).

3. Métaux non ferreux

Groupe 242 et Classe 2432 de la CITI (Groupes 24.4 et classes 24.53, 24.54 de la NACE).

4. Produits minéraux non métalliques

Division 23 de la CITI (Division 23 de la NACE). Comprend le verre, la céramique, le ciment et les autres matériaux de construction.

5. Matériel de transport

Divisions 29 et 30 de la CITI (Divisions 29 et 30 de la NACE).

6. Machines

Fabrication d'ouvrages en métaux, de machines et de matériel à l'exclusion du matériel de transport. Divisions 25, 26, 27 et 28 de la CITI (Divisions 25, 26, 27 et 28 de la NACE).

7. Industries extractives (à l'exclusion des industries productrices d'énergie)

Divisions 07, 08 et Groupe 099 de la CITI (Divisions 07, 08 et groupe 09.9 de la NACE).

8. Produits alimentaires, boissons et tabacs

Divisions 10, 11 et 12 de la CITI (Divisions 10, 11 et 12 de la NACE).

9. Imprimerie, pâtes et papiers

Comprend la reproduction de supports enregistrés. Divisions 17 et 18 de la CITI (Divisions 17 et 18 de la NACE).

10. Industrie du bois et fabrication d'ouvrages en bois (sauf pâtes et papiers)

Division 16 de la CITI (Division 16 de la NACE).

11. Construction

Division 41, 42 et 43 de la CITI (Division 41, 42 et 43 de la NACE).

12. Textiles et cuir

Divisions 13, 14 et 15 de la CITI (Divisions 13, 14 et 15 de la NACE).

13. Non spécifiés ailleurs – Industrie

Si la classification industrielle de la consommation de pétrole de votre pays ne correspond pas aux codes CITI (ou NACE) ci-dessus, veuillez estimer la ventilation par industrie et n'inclure dans la rubrique non spécifiés ailleurs que la consommation des secteurs non couverts par la liste ci-dessus. Divisions 22, 31 et 32 de la CITI. Dans la NACE, cette rubrique couvre les Divisions 22, 31 et 32

IV.3 AUTRES SECTEURS**1. Commerce et services publics**

Indiquer la consommation de pétrole des entreprises et administrations des secteurs public et privé. Ensemble des activités classées dans les Divisions 33, 36, 37, 38, 39, 45, 46, 47, 52, 53, 55, 56, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96 et 99 de la CITI (Divisions 33, 36, 37, 38, 39, 45, 46, 47, 52, 53, 55, 56, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96 et 99 de la NACE).

2. Secteur résidentiel

Indiquer la consommation totale de pétrole des ménages, y compris les "ménages avec employés". Division 97 et 98 de la CITI (Division 97 et 98 de la NACE).

3. Agriculture/Sylviculture

Indiquer le pétrole consommé par des utilisateurs classés dans les rubriques agriculture, chasse et sylviculture de la CITI, à savoir Divisions 01 et 02 de la CITI (Divisions 01 et 02 de la NACE).

4. Pêche

Indiquer les carburants fournis pour la pêche hauturière, côtière et continentale. Sont à comptabiliser dans cette rubrique les carburants livrés aux navires qui se ravitaillent dans le pays, quel que soit leur

pavillon (y compris pour la pêche internationale). Cette rubrique recouvre également l'énergie utilisée dans l'industrie de la pêche de la Division 03 de la CITI (Division 03 de la NACE).

5. Non spécifiés ailleurs – Autres secteurs

Indiquer les activités non prises en compte ailleurs. Cette catégorie comprend la consommation de combustibles ou carburants dans les activités militaires, qu'il s'agisse d'usages mobiles ou stationnaires (par exemple navires, aéronefs, véhicules routiers, énergie consommée dans les quartiers), que les combustibles ou carburants fournis soient destinés à des usages militaires du pays même ou d'un autre pays. Préciser à la page réservée aux observations ce que recouvre cette rubrique.

V. POUR MÉMOIRE : USAGES NON ÉNERGÉTIQUES

Indiquer les quantités de produits énergétiques utilisés comme matières premières dans les différents secteurs, c'est-à-dire non consommés comme combustible ou transformés en un autre combustible. Indiquer les usages non énergétiques par secteur.

6. Secteur transformation

Usages non énergétiques dans tous les sous-secteurs du secteur transformation.

7. Secteur énergie

Usages non énergétiques dans tous les sous-secteurs du secteur énergie.

8. Secteur transports

Usages non énergétiques dans tous les sous-secteurs du secteur transports.

9. Secteur industrie

Usages non énergétiques dans tous les sous-secteurs du secteur industrie.

dont : Industrie chimique y compris industrie pétrochimique : Usages non énergétiques dans l'industrie chimique/pétrochimique, définie plus haut. Il s'agit des produits d'alimentation utilisés pour la production d'éthylène, de propylène, de butylène, de gaz de synthèse, de produits aromatiques, de butadiène et autres matières premières tirées des hydrocarbures dans des procédés tels que le vapocraquage, l'aromatization et le vaporeformage. Partie du Groupe 201 de la CITI (Groupe 20.1 de la NACE).

10. Autres secteurs

Usages non énergétiques dans tous les autres sous-secteurs.

TABLEAUX 4 ET 5 IMPORTATIONS PAR ORIGINE ET EXPORTATIONS PAR DESTINATION

Pour la couverture géographique des pays de l'OCDE, se reporter à la page 8.

Des écarts statistiques peuvent apparaître si on dispose seulement des totaux des importations et des exportations (données provenant des services de douanes ou des raffineries), alors que la ventilation géographique est fondée sur une enquête ou une source différente, ou bien sur un autre principe. Dans ce cas, les différences devront être signalées dans la catégorie non spécifiés ailleurs.

Les origines des importations et les destinations des exportations non indiquées séparément dans les tableaux sur les échanges devront être classées dans les catégories appropriées de la rubrique autres (Autres Afrique, Autres Extrême-Orient, etc.) comme indiqué dans l'annexe 1. Lorsqu'il ne sera pas possible de préciser une origine ou une destination, on utilisera la rubrique non spécifiés ailleurs.

Annexe 1 : Origines des importations et destinations des exportations

Veillez trouver ci-après la liste des pays non répertoriés séparément en tant qu'origines des importations ou destinations des exportations dans les tableaux 4 et 5. Ces pays devront être classés dans les catégories suivantes :

IMPORTATIONS DE PETROLE

<i>Autres Afrique</i>	<i>Autres Amérique Latine</i>
Afr. du Sud/Lesotho/Swaziland	Antigua-et-Barbuda
Bénin	Barbade
Botswana	Bélize
Burkina Faso	Bermudes
Burundi	Bolivie
Cap-Vert	Costa Rica
Comores	Cuba
Côte d'Ivoire	Dominique
Djibouti	El Salvador
Ethiopie (Erythrée comprise)	Grenade
Gambie	Guatemala
Ghana	Guyana
Guinée équatoriale	Haïti
Guinée	Honduras
Guinée-Bissau	îles Caïmanes
Kenya	îles Falkland
Libéria	îles du Vent et Sous le Vent
Madagascar	îles Turques et Caïques
Malawi	Jamaïque
Mali	Nicaragua
Maroc	Panama
Maurice	Paraguay
Mauritanie	République Dominicaine
Mozambique	Sainte-Lucie
Namibie	Saint-Kitts-et-Nevis
Niger	Saint Pierre et Miquelon
Ouganda	Saint-Vincent-et-les Grenadines
République centrafricaine	Surinam
Rwanda	Uruguay
Sainte-Hélène	<i>Autres Asie et Pacifique</i>
Sao Tomé-et-Principe	Afghanistan
Sénégal	Bangladesh
Seychelles	Bhoutan
Sierra Leone	Cambodge
Somalie	Corée du Nord
Soudan	Fidji
Tanzanie	Iles Salomon
Tchad	Kiribati
Togo	Laos
Zambie	Macao
Zimbabwe	Maldives
<i>Autres Proche / Moyen-Orient</i>	Mongolie
Jordanie	Myanmar (Birmanie)
Liban	Nauru
<i>Autre Europe</i>	Népal
Albanie	Pakistan
Gibraltar	Palau
	Philippines
	Samoa
	Sri Lanka
	Taipei chinois (ex-Taiwan)
	Thaïlande
	Tonga
	Tuvalu
	Vanuatu

EXPORTATIONS DE PETROLE

<i>Autres Afrique</i>	<i>Autres Amérique Latine</i>
Angola/Cabinda	Antigua-et-Barbuda
Bénin	Bahamas
Botswana	Barbade
Burkina Faso	Bélize
Burundi	Bermudes
Cameroun	Bolivie
Cap-Vert	Costa Rica
Comores	Cuba
Congo	Dominique
Côte d'Ivoire	El Salvador
Djibouti	Equateur
Ethiopie (Erythrée comprise)	Grenade
Gabon	Guatemala
Gambie	Guyana
Ghana	Haïti
Guinée	Honduras
Guinée équatoriale	îles Caïmanes
Guinée-Bissau	îles Falkland
Kenya	îles du Vent et Sous le Vent
Libéria	îles Turques et Caïques
Madagascar	Jamaïque
Malawi	Nicaragua
Mali	Panama
Maroc	Paraguay
Maurice	Pérou
Mauritanie	République Dominicaine
Mozambique	Sainte-Lucie
Namibie	Saint-Kitts-et-Nevis
Niger	Saint Pierre et Miquelon
Ouganda	Saint-Vincent-et-les Grenadines
République centrafricaine	Surinam
Rwanda	Uruguay
Sainte-Hélène	<i>Autres Asie et Pacifique</i>
Sao Tomé-et-Principe	Afghanistan
Sénégal	Bangladesh
Seychelles	Bhoutan
Sierra Leone	Brunei
Somalie	Cambodge
Soudan	Corée du Nord
Tanzanie	Fidji
Tchad	îles Salomon
Togo	Kiribati
Rép. Dém. Congo (ex-Zaïre)	Laos
Zambie	Macao
Zimbabwe	Maldives
<i>Autres Proche / Moyen-Orient</i>	Mongolie
	Myanmar (Birmanie)
	Nauru
	Népal
	Palau
	Papouasie-Nouvelle-Guinée
	Sri Lanka
	Tonga
<i>Autres Europe</i>	Tuvalu
	Vanuatu
	Samoa

Annexe 2 : Définitions concernant l'électricité et la chaleur

Les questionnaires annuels ont pour objet de recueillir des informations sur les quantités de combustibles consommées et les quantités d'électricité et de chaleur produites, par type de producteur et type de centrale.

Types de producteurs :

Les producteurs sont classés suivant la finalité de la production :

- **Producteurs dont c'est l'activité principale** (rubrique précédemment libellée 'production publique') : Désigne les entreprises dont l'activité principale est la production d'électricité et/ou de chaleur destinée à la vente à des tiers. Ces entreprises peuvent être publiques ou privées. On notera que la vente ne s'effectue pas nécessairement par l'intermédiaire du réseau public.
- **Autoproduiteurs** : Désigne les entreprises qui produisent de l'électricité et/ou de la chaleur, en totalité ou en partie pour leur consommation propre en tant qu'activité qui contribue à leur activité principale. Ces entreprises peuvent être publiques ou privées.

Types de centrales :

La ventilation des statistiques de la consommation de combustibles et de production d'électricité/chaleur selon le type de centrale (à savoir électricité (seule), chaleur (seule) ou électricité et chaleur combinées) s'effectuera normalement en recueillant les statistiques au niveau de la centrale, c'est-à-dire des installations de production comprenant un ou plusieurs groupes ou tranches. Les définitions ci-après reposent sur cette hypothèse. Cependant, lorsqu'un pays dispose de données sur la production d'électricité et de chaleur et sur la consommation de combustibles à cet effet, pour **chaque unité de production** à l'intérieur des centrales, ces données devront être utilisées pour remplir le questionnaire. Dans ce cas, il faudra interpréter les définitions ci-après sur la base de l'unité de production, plutôt que de la centrale.

- **Electricité seule** : Désigne une centrale conçue pour produire uniquement de l'électricité. Si la centrale comprend une ou plusieurs installations de cogénération (*voir ci-dessous*), elle devra être considérée comme une centrale de cogénération.
- **Cogénération chaleur/électricité (cogénération)** : Désigne une centrale conçue pour produire à la fois de la chaleur et de l'électricité. Cette rubrique est parfois appelée 'centrales de cogénération'. Dans la mesure du possible, les consommations de combustibles *et* les productions de chaleur et d'électricité devront être notifiées par unité de production, plutôt que par centrale. Toutefois, si les données ne sont pas disponibles par unité, il conviendra d'adopter la convention ci-dessus pour définir la centrale de cogénération.
- **Chaleur seule** : Désigne une installation conçue pour produire uniquement de la chaleur (centrale calogène). La chaleur produite par les centrales de cogénération ou les centrales calogènes peut être utilisée pour des applications industrielles ou le chauffage des locaux, dans n'importe quel secteur d'activité économique, y compris le secteur résidentiel.

Il est à noter que :

- La production d'**électricité** indiquée dans *Autoproduiteurs - électricité* ou *Autoproduiteurs - cogénération chaleur/électricité* devra correspondre à la quantité totale d'électricité produite.
- La totalité de la production de **chaleur** des installations entrant dans les rubriques *Producteurs dont c'est l'activité principale - cogénération chaleur/électricité* et *Producteurs dont c'est l'activité principale - chaleur* devra être notifiée. Toutefois, la production de chaleur indiquée dans les rubriques *Autoproduiteurs - cogénération chaleur/électricité* et *Autoproduiteurs - chaleur* ne devra concerner que la chaleur vendue à des tiers. La chaleur consommée par les autoproduiteurs ne devra pas être prise en compte.
- Seules devront être indiquées dans le secteur transformation les quantités de combustibles utilisés pour produire les quantités d'électricité et de chaleur notifiées dans le questionnaire. Les quantités de combustibles consommés pour produire de la chaleur non destinée à la vente devront figurer dans la consommation finale de combustibles du secteur d'activité économique correspondant.

La notification des données pour les activités du *secteur transformation* peut être schématisée comme suit :

	Electricité seule	Cogénération	Chaleur seule
Producteurs dont c'est l'activité principale	Indiquer la totalité de la production et la quantité totale de	Indiquer la totalité de l'électricité et de la chaleur produites et la quantité totale	Indiquer la totalité de la chaleur produite et la quantité totale de

	combustibles consommés	de combustibles consommés	combustibles consommés
Autoproducteurs		Indiquer la totalité de l'électricité produite et de la chaleur vendue , ainsi que les quantités correspondantes de combustibles consommés	Indiquer la quantité de chaleur vendue et la quantité correspondante de combustibles consommés

Dans le présent questionnaire, l'expression **combustibles classiques et assimilés** désigne les combustibles qui peuvent s'enflammer ou brûler, c'est-à-dire qui réagissent en présence d'oxygène en produisant une élévation notable de température.

Relations entre les tableaux du questionnaire du pétrole

